



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET DES POIDS-LOURDS  
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE n°135  
EN AGGLOMÉRATION  
DITE 'ROUTE DU PORT'  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 22 novembre 2021 de l'entreprise PHILIPPE ET FILS représentée par Monsieur Florent BELLANGER pour obtenir dans le cadre de travaux Sydela – éclairage public une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 12 jours à compter du lundi 29 novembre 2021 ;

**VU** la nécessité de réglementer la circulation compte tenu des travaux sur accotement et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une **route Départementale à double sens de circulation** ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité sur la route Départementale, il convient de prévenir les accidents dans la traverse de l'agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Du lundi 29 novembre au vendredi 10 décembre 2021**, la circulation routière sera réglementée par feux tricolores afin d'établir **un alternat avec sens prioritaire de circulation** sur la voie départementale au droit de la route du Port dans l'agglomération de la commune de La Chapelle-Heulin.

Des mesures d'interdictions de stationnement applicables aux véhicules légers et aux poids lourds sont également applicables.

La signalisation réglementaire pour assurer la continuité de la circulation des piétons sera mise en place au droit du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2**

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée en fin de journée, le week-end et les jours fériés.

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise PHILIPPE ET FILS ZI représentée par Mr Florent BELLANGER 06.46.57.61.24 / 02.40.25.55.16

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;  
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 23 Novembre 2021**

**Le Maire  
Alain ARRAITZ**



*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*  
*Le pétitionnaire (Entreprise PHILIPPE ET FILS)*  
*Services Techniques de la commune*  
*Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais*